

Union particulière pour l'enregistrement international des marques (Union de Madrid)

Assemblée

**Cinquantième session (29^e session extraordinaire)
Genève, 3 – 11 octobre 2016**

EXAMEN DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 9SEXIES DU PROTOCOLE RELATIF À L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Document établi par le Bureau international

1. À sa treizième session¹, le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé "groupe de travail") a procédé à l'examen de l'application de l'alinéa 1)b) de l'article 9sexies du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommés respectivement "Protocole" et "Arrangement")², ainsi qu'en est convenu le groupe de travail à sa dixième session³.
2. Après une évaluation des informations présentées par le Bureau international, le groupe de travail est convenu de recommander à l'Assemblée de l'Union de Madrid (ci-après dénommée "l'assemblée") de ne pas abroger l'alinéa 1)b) de l'article 9sexies du Protocole de Madrid et de ne pas en restreindre la portée. Il est en outre convenu de procéder dorénavant à

¹ La treizième session du groupe de travail s'est tenue à Genève du 2 au 6 novembre 2015.

² Voir le document MM/LD/WG/13/3 intitulé "Informations concernant l'examen de l'application de l'article 9sexies.1)b) du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques" (http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=313057).

³ Voir le paragraphe 16 du document MM/LD/WG/10/7 intitulé "Résumé présenté par le président" (http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=210569).

un nouvel examen de l'application dudit alinéa uniquement si un membre de l'Union de Madrid ou le Bureau international en fait expressément la demande⁴.

3. Il est rappelé que, en septembre 2007, l'assemblée a approuvé des modifications de l'article 9sexies qui, tout en établissant le principe selon lequel le Protocole, et seulement le Protocole, s'appliquerait, à tous égards, entre les États liés à la fois par l'Arrangement et le Protocole, rendaient également inopérantes les déclarations faites selon l'article 5.2)b), l'article 5.2)c) ou l'article 8.7) du Protocole dans les relations mutuelles entre les États liés à la fois par l'Arrangement et le Protocole (voir le nouvel alinéa 1)b))⁵.

4. En outre, l'article 9sexies prévoyait un examen par l'assemblée de l'application du nouvel alinéa 1)b), après l'expiration d'un délai de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2008, date d'entrée en vigueur des modifications de l'article 9sexies.

5. Le groupe de travail a entamé son premier examen de l'alinéa 1)b) de l'article 9sexies à sa neuvième session et a recommandé à l'assemblée de le laisser inchangé en attendant un nouvel examen après une période de trois ans. Cette recommandation a été adoptée par l'assemblée en 2011⁶. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 1 du présent document, le groupe de travail a procédé à ce nouvel examen à sa treizième session et, en conséquence, a fait les recommandations énoncées au paragraphe 2 dudit document.

6. *L'assemblée est invitée :*

i) à prendre note de l'“Examen de l'application de l'article 9sexies du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques” (document MM/A/50/2); et

ii) à adopter la recommandation formulée par le groupe de travail telle qu'elle figure au paragraphe 2 du présent document.

[Fin du document]

⁴ Voir le paragraphe 15 du document MM/LD/WG/13/9 intitulé “Résumé présenté par le président” (http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=320418).

⁵ Voir le document MM/A/38/2 intitulé “Révision de la clause de sauvegarde et modifications à apporter au Protocole de Madrid et au règlement d'exécution commun” (http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=82798).

⁶ La quarante-quatrième session (19^e session ordinaire) de l'Assemblée de l'Union de Madrid s'est tenue à Genève du 26 septembre au 5 octobre 2011.